

La

personne

de

confiance

Quel est votre rôle ?

- ✓ Vous pouvez accompagner la personne qui vous a désignée, lors de ses consultations médicales, et l'aider à prendre des décisions concernant sa santé.
- ✓ Si elle n'est plus en capacité d'exprimer sa volonté, vous devenez l'interlocuteur privilégié de l'équipe médicale : vous serez informée et consultée en priorité par le médecin, vous pourrez témoigner des indications données par la personne concernant ses souhaits et ses convictions sur d'éventuelles décisions à prendre (par exemple, limitation ou arrêt de certains traitements, mise en place ou poursuite de traitements lourds ou de soins de réanimation, etc.)
Dans cette situation, les autres membres de l'entourage du patient peuvent aussi s'exprimer, mais l'avis de la personne de confiance va prévaloir sur tout autre avis non médical, à l'exclusion des directives anticipées écrites par le malade.
La personne de confiance apporte ainsi sa contribution à la recherche d'une solution la meilleure possible par l'équipe médicale.
Il faut savoir que les décisions médicales sont toujours prises par le médecin, et c'est lui qui en assume la responsabilité

Il est donc essentiel d'échanger avec la personne qui vous a désignée et de recueillir ses volontés, de façon à les connaître et à pouvoir être son porte-parole si elle ne peut plus s'exprimer.

Vous pourrez ainsi témoigner de ses propres convictions, car vous ne parlez pas en votre nom, mais au nom de la personne malade, afin d'éclairer le médecin qui doit prendre une décision.

Vous exprimez simplement un avis,

Ce n'est pas vous qui prenez la décision médicale,

Ce n'est pas vous qui en portez la responsabilité.

Vous serez informée de la décision prise par le médecin.

**Pour plus d'information
n'hésitez pas à en parler à un médecin
ou à un professionnel de santé.**

